



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du 11 MAI 2015
portant modification des statuts du
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012110-0007 du 19 avril 2012 portant fusion de l'ensemble des Syndicats d'électrification du département de l'Indre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat départemental d'énergies de l'Indre du 21 octobre 2014, décidant la modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aigurande le 10/03/2015, Aize le 03/03/2015, Ambraut le 05/02/2015, Anjouin le 27/02/2015, Ardentes le 24/02/2015, Argenton-sur-Creuse le 27/03/2015, Arpheuilles le 17/02/2015, Arthon le 05/02/2015, Azay-le-Ferron le 11/02/2015, Badecon-le-Pin le 04/03/2015, Bagneux le 24/02/2015, Baudres le 20/02/2015, Beaulieu le 23/02/2015, Bélâbre le 23/02/2015, Bommiers le 26/02/2015, Bonneuil le 17/02/2015, Bouesse le 10/04/2015, Briantes le 02/02/2015, Brives le 23/02/2015, Buxeuil le 13/02/2015, Buxières d'Aillac le 06/02/2015, Buzançais le 26/02/2015, Chabris le 02/02/2015, Chaillac le 10/04/2015, Chalais le 11/02/2015, Chasseneuil le 20/02/2015, Chassignolles le 10/04/2015, Châteauroux le 19/02/2015, Châtillon-sur-Indre le 20/02/2015, Chazelet le 11/02/2015, Chézelles le 17/02/2015, Chitray le 03/04/2015, Ciron le 19/02/2015, Cluis le 22/01/2015, Condé le 12/02/2015, Crevant le 20/02/2015, Crozon-sur-Vauvre le 05/02/2015, Déols le 11/02/2015, Diors le 28/01/2015, Diou le 20/04/2015, Douadic le 27/02/2015, Dun-le-Poëlier le 05/02/2015, Dunet le 23/02/2015, Ecueillé le 27/01/2015, Eguzon-Chantôme le 15/04/2015, Etretchet le 28/01/2015, Faverolles le 10/02/2015, Feusines le 17/03/2015, Fléré-la-Rivière le 03/02/2015, Fontenay le 02/02/2015, Fontgombault le 09/01/2015, Fontguenand le 30/01/2015, Fougerolles le 03/03/2015, Francillon le 08/04/2015, Frédille le 13/03/2015, Gargilles-Dampierre le 14/04/2015, Gehée le 25/02/2015, Giroux le 06/02/2015, Guilly le 05/02/2015, Ingrandes le 04/02/2015, Issoudun le 27/03/2015, Jeu-les-Bois le 02/03/2015, Jeu-Maloches le 12/03/2015, La Berthenoux le 16/02/2015, La Buxerette le 27/02/2015, La Champenoise le 23/01/2015, La Chapelle-Orthemale le 26/03/2015, La Chapelle-Saint-Laurian le 10/02/2015, La Châtre le 16/02/2015, La Châtre l'Anglin le 22/01/2015, La Motte-Feuilly le 17/03/2015, La Pérouille le 20/02/2015, La Vernelle le 20/02/2015, Lacs le 17/03/2015, Langé le 13/02/2015, Le Blanc le 14/04/2015, Le Magny le 29/01/2015, Le Menoux le 17/02/2015, Le Poinçonnet le 20/02/2015, Les Bordes le 16/03/2015, Lignerolles le 20/02/2015, Lingé le 18/12/2014, Liniez le 27/01/2015, Lizeray le 16/02/2015, Lourdoueix-Saint-Michel le 20/02/2015, Lourouer-Saint-Laurent le 05/02/2015, Luant le 09/03/2015, Luçay-le-Mâle

le 23/02/2015, Luzeret le 27/02/2015, Lye le 03/03/2015, Lys-Saint-Georges le 13/03/2015, Maillet le 12/02/2015, Malicornay le 30/01/2015, Martizay le 27/01/2015, Mauvières le 17/02/2015, Ménéhou-sur-Nahon le 27/01/2015, Ménétréols-sous-Vatan le 02/03/2015, Méobecq le 09/02/2015, Mériigny le 10/04/2015, Mers-sur-Indre le 02/02/2015, Meunet-Planches le 26/02/2015, Mézières-en-Brenne le 06/03/2015, Migny le 27/01/2015, Montchevrier le 06/03/2015, Montgivray le 20/01/2015, Montierchaume le 01/04/2015, Montipouret le 20/02/2015, Montlevic le 10/02/2015, Mosnay le 05/03/2015, Mouhers le 03/03/2015, Mouhet le 14/03/2015, Moulins-sur-Céphons le 06/02/2015, Murs le 16/02/2015, Néons-sur-Creuse le 18/02/2015, Neuillay-les-Bois le 22/01/2015, Neuvy-Pailloux le 23/01/2015, Neuvy-Saint-Sépulchre le 23/02/2015, Niherne le 09/02/2015, Nohant-Vic le 30/01/2015, Obterre le 11/03/2015, Orsennes le 23/01/2015, Orville le 27/02/2015, Palluau-sur-Indre le 16/03/2015, Parpeçay le 16/02/2015, Paudy le 19/01/2015, Paulnay le 23/01/2015, Pellevoisin le 06/02/2015, Pérassay le 27/02/2015, Pommiers le 06/02/2015, Poulaines le 07/04/2015, Pouligny-Notre-Dame le 12/02/2015, Pouligny-Saint-Martin le 29/01/2015, Pouligny-Saint-Pierre le 10/02/2015, Préaux le 13/02/2015, Preuilly-la-Ville le 09/03/2015, Prissac le 03/02/2015, Pruniers le 21/01/2015, Reboursin le 06/02/2015, Rosnay le 16/01/2015, Roussines le 26/02/2015, Rouvres-les-Bois le 13/04/2015, Ruffec le 24/02/2015, Sacierges-Saint-Martin le 03/02/2015, Saint-Aigny le 24/02/2015, Saint-Aoustrille le 11/03/2015, Saint-Août le 27/02/2015, Saint-Benoit-du-Sault le 27/02/2015, Saint-Chartier le 19/02/2015, Saint-Christophe-en-Bazelle le 19/02/2015, Saint-Civran le 02/02/2015, Saint-Denis-de-Jouhet le 06/02/2015, Saint-Florentin le 19/02/2015, Saint-Gaultier le 06/03/2015, Saint-Genou le 04/02/2015, Saint-Gilles le 26/02/2015, Saint-Lactencin le 18/02/2015, Saint-Marcel le 25/03/2015, Saint-Martin-de-Lamps le 18/02/2015, Saint-Maur le 13/02/2015, Saint-Michel-en-Brenne le 06/03/2015, Saint-Pierre-de-Lamps le 20/02/2015, Saint-Plantaire le 27/01/2015, Sainte-Fauste le 18/03/2015, Sainte-Gemme le 27/01/2015, Sainte-Lizaigne le 17/03/2015, Sainte-Sévère-sur-Indre le 30/01/2015, Sassièrges-Saint-Germain le 23/02/2015, Saulnay le 29/01/2015, Sauzelles le 06/02/2015, Sazeray le 30/01/2015, Segry le 15/04/2015, Selles-sur-Nahon le 12/03/2015, Sembleçay le 09/02/2015, Sougé le 03/02/2015, Thenay le 23/01/2015, Thevet-Saint-Julien le 06/02/2015, Thizay le 27/02/2015, Tournon-Saint-Martin le 12/02/2015, Urciers le 20/02/2015, Valençay le 18/02/2015, Varennes-sur-Fouzou le 25/02/2015, Vatan le 24/02/2015, Velles le 05/03/2015, Vendoeuvres le 28/01/2015, Verneuil-sur-Igneraie le 09/03/2015, Veuil le 29/01/2015, Vicq-Exempt le 07/04/2015, Vicq-sur-Nahon le 25/02/2015, Vigoulant le 20/02/2015, Vigoux le 09/02/2015, Vijon le 20/02/2015, Villedieu-sur-Indre le 23/01/2015, Villegouin le 10/02/2015, Villentris le 26/02/2015, Villers-les-Ormes le 26/01/2015, Villiers le 04/03/2015 et Vouillon le 18/03/2015 approuvant la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de Lignac le 06/02/2015 décidant de surseoir à sa décision ;

VU la délibération du conseil municipal de Vineuil le 27/03/2015 se prononçant favorablement à la modification des statuts à l'exception de l'article 9 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Bretagne le 19/02/2015, Levroux le 17/02/2015 et de Tilly le 29/01/2015 se prononçant défavorablement ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des quarante cinq autres communes membres du syndicat, dans le délai réglementaire, valant décision favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée fixées par les articles L. 5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Les compétences optionnelles du Syndicat départemental d'énergies de l'Indre sont étendues :

I) - en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques -

. « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

. Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

II) - en matière de gestion des énergies -

. « Vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

. Réaliser au profit de tiers des activités d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération et maîtrise d'oeuvre de travaux en relation avec ses compétences statutaires.

. Réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des collectivités membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi.

. Réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ou intervenir dans le cadre de telles actions menées par d'autres ».

Article 2 : Le Syndicat départemental réalisera l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme :

« Le Syndicat procède pour le compte des communes, collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande, à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en application des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme ».

Article 3 : Le siège du Syndicat départemental est modifié ainsi :

« Le siège administratif du Syndicat départemental est situé Centre Colbert, bâtiment G, 2 place des Cigarières à Châteauroux ».

Article 4 : La rédaction des statuts est complétée en divers articles.

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris 8^{ème}).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Président du Syndicat départemental d'énergies de l'Indre, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD